

Délibérations de la séance du 6 février 2025

Des délibérations devant être présentées au vote

(Article L2121.12 du Code des Collectivités Territoriales)

Le six février deux mille vingt-cinq à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué le 30 janvier 2025, s'est réuni à la salle du conseil de la Mairie, sous la présidence de Marc ODDON, Maire.

Présents : Marc CHACHEREAU, Danielle CLOCHEAU, Agnès GRANGE, Marie-Hélène JOUCLARD, Laurent LATHUS, Marc ODDON, Henri PRAT, François RAGNET, Jacqueline VEYRUNES,

Absents : Anne-Laure ISIDOR, Willy DUTILLEUIL, Christophe FRANCHINI

Pouvoirs : Olivier BOULAIS donne pouvoir à Laurent LATHUS

Guillaume EVIN donne pouvoir à Marc ODDON

Florent VIEUX CHAMPAGNE donne pouvoir à Marc CHACHEREAU

Secrétaire de séance : Marc CHACHEREAU

Ordre du jour :

1. **Approbation du compte rendu du 14 novembre 2024**
2. **Ouverture par anticipation des crédits budgétaires pour l'investissement 2025,**
3. **Autorisation de signature de la convention Tichodrome 2025,**
4. **Autorisation de signature de la convention 2025 avec les ACL**
5. **Débat d'orientation budgétaire,**
6. **Questions diverses.**

1. **Approbation du compte rendu du 14 novembre 2024**

DB2025.001

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 14 novembre 2024.

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 27 août 2024 est approuvé à l'unanimité.

Vote : délibération adoptée à l'unanimité

2. **Ouverture par anticipation des crédits budgétaires pour l'investissement 2025**

DB2025.002

Lorsque le budget primitif n'est pas adopté au 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'article 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise : « ...en outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 1er mars en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart du crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette... »

Le Maire précise que, traditionnellement, le budget est adopté en mars et qu'il nous faut permettre la réalisation de travaux ayant déjà fait l'objet de décisions favorables

et être en mesure de faire face à des dépenses d'investissements nécessaires au bon fonctionnement des services municipaux.

Il est donc proposé d'ouvrir par anticipation en investissement des crédits budgétaires dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

« Le conseil municipal, après avoir entendu les explications du Maire, décide d'ouvrir par anticipation des crédits budgétaires dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent »

Délibération adoptée à l'unanimité.

3. Autorisation de signature de la convention Tichodrome 2025 (annexe 1)

DB2025.003

Afin de pérenniser ses actions et continuer à rendre ce service considéré par tous comme d'utilité publique, le centre de sauvegarde du Tichodrome a besoin de partenariats précis et durables avec les communes de son territoire d'action.

Cette association nous propose une convention dont les engagements sont les suivants :

- Recueillir les animaux sauvages blessés ou malades,
- Venir chercher l'animal pour l'acheminer au Tichodrome dans un temps moyen d'intervention inférieur à 48 heures et ce, 365 jours par an, dans la mesure où le particulier découvreur, ou la structure municipale concernée, est dans l'impossibilité d'effectuer le trajet dans sa globalité
- Envoyer chaque année par courriel, le compte rendu de l'assemblée générale comprenant le rapport moral et d'activités, le rapport financier du dernier exercice clos et la liste des membres du conseil d'administration.
- Informer la commune en cas de mortalité anormale d'animaux ou de problème sanitaire touchant la faune,
- Rendre visible via ses supports de communications, le soutien de la commune de Venon au Tichodrome durant l'année où la présente convention est conclue.
- La commune s'engage à verser une subvention annuelle dont le montant est fixé à 0,15 € par habitants pour l'année 2025. Soit $852 * 0,15 = 127,80$ €.

« Après avoir entendu les explications du maire, le Conseil Municipal autorise le maire à signer la convention avec le Tichodrome ».

Vote : délibération adoptée à l'unanimité

4. Autorisation de signature de la convention des ACL (annexe 2)**DB 2025.004**

Renouvellement de convention d'objectifs entre notre commune et l'Association des Centres de Loisirs de la ville de Grenoble pour l'année 2025

La convention passée par notre commune avec l'Association des Centres de Loisirs de la ville de Grenoble permet aux familles qui fréquentent les centres gérés par l'ACL de bénéficier d'un tarif préférentiel

Pour un prix de journée de 28,00 €, l'aide varie de 8,90 € à 1,30 € en fonction du quotient familial.

Les tarifs 2025 de l'accueil à Venon sont légèrement modifiés (+0,4 € maximum).

La convention prévoit également de favoriser l'accès aux formations B.A.F.A. pour les jeunes résidant sur notre commune à hauteur de 160 € pour une formation générale et de 100 € pour une session d'approfondissement.

Durant l'année 2024, les aides versées par la commune à l'association pour l'accueil des enfants dans ses centres de loisirs s'élèvent à 420,15 € et à 0 € pour l'aide au BAFA. A noter que pour le centre de loisirs se déroulant sur Venon, la commune participe par la mise à disposition gracieuse de locaux et de personnels.

Enfin cette convention permet de déléguer l'organisation et la gestion des centres de loisirs ouverts dans les locaux de notre commune aux vacances de Toussaint, de printemps et de juillet.

« Après avoir entendu les explications de l'adjointe en charge du péri-scolaire, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention ci-jointe en annexe n°2 »

Vote : délibération adoptée à l'unanimité

5. Débat d'orientation budgétaire

Le premier adjoint présente un tableau récapitulatif des investissements envisagés suite aux retours et propositions des conseillers municipaux. Un débat est engagé sur les priorités, les points importants à ne pas oublier. Il est décidé de mettre en place une commission pour définir le cahier des charges et les travaux à mener pour l'école afin de poser pour 2026 une demande de subvention prenant en compte tous les besoins.

L'extension du cimetière est débattu comme sujet à traiter en lien avec les services de la préfecture. La commune devra lancer les études préalables et définir le projet en s'appuyant sur les ressources de la métropole et des PFI.

Les travaux sur les routes et la canalisation des eaux pluviales sont programmés. Les aménagements pour la cuisine de la salle des fêtes et les travaux pour le toit de la mairie sont discutés.

A la suite de ces échanges le conseil prend acte de la réalisation du débat d'orientation budgétaire.

libellé	montant travaux	financement		montants
isolation toit mairie	45832.69	dotation territoriale		
Menuiserie mairie	7842.84	fond de concours métropolitain	80%	42940.00
	53 675.53	iser renov/TE 38	20%	10735.00
Traitement bois et charpente toit mairie	13 231.00	commune	100%	13231.00
extension cimetière		dotation territoriale DETR	10 à 40% 20%	
travaux parking école et chemin	BVB 14441,00	commune	100%	14441.00
refection route forestière de combeloup /chemin des cochettes à partir du chêne couché	18348.00	commune	100%	18348
traitement des eaux de ruissellement route forestière et chemin de combeloup	BVB 5975,00	commune	100%	5975.00
travaux école bardage extérieur	service technique			a chiffrer
peinture classes école	Baussand Lovera 2341,00	assurance	100%	2341.00
menuiserie école	JBF 2100,00	commune	100%	2100.00
peinture salle des fêtes				
cuisine salle des fêtes	Garnier 4000,00 autres meubles ?	commune	100%	
pompe à chaleur salle des fêtes	CBM 44732,00	commune	100%	44732.00
intégration système chauffage	8000.00	iser renov/TE 38		8000
abris bus Serralière	Socle 1850,00 abris LACEN5100,00	commune	100%	6950.00
local technique isolation bureau et vestiaire et chauffage	service technique			a chiffrer
cheminements piétons		dotation territoriale		a chiffrer
panneaux solaire local technique				a chiffrer
aménagement bureau compta				à chiffrer

6. Questions diverses

L'adjoint à l'urbanisme présente le principe du « ZAN » ; Zéro Artificialisation Nette. C'est une politique visant à limiter l'urbanisation et la consommation des sols naturels, agricoles et forestiers. L'objectif est de compenser toute artificialisation (construction de bâtiments, routes, infrastructures, etc...) par une renaturation équivalente. Concept introduit par la loi climat et résilience en 2021.

Le conseil municipal reconnaît le besoin d'aide à domicile sur la commune et s'accorde

à étudier un investissement visant à proposer un logement social pour les professionnels des services à la personne.

Demande d'installation d'antenne pour le réseau téléphonique : La commune a régulièrement des demandes diverses et variées des opérateurs pour installer sur le domaine public, ou sur le domaine privé de Venon, de nouvelles antennes pour améliorer la couverture réseau. Les projets présentés ont jusqu'à ce jour, tant sur les terrains publics que privés un impact environnemental (hauteur, visibilité, paysage) non compatible avec les attendus de la commune. La topologie particulière de Venon rend assez difficile le positionnement des antennes, et la hauteur qui serait nécessaire pour couvrir la majorité des habitations. Aucun projet n'a donc été retenu à ce jour.

La séance est levée à 22 h45.

Délibérations prises :

- DB2025.001 : Approbation du compte rendu du 14 novembre 2024,
- DB2025.002 : Ouverture par anticipation des crédits budgétaires pour l'investissement 2025
- DB2025.003 : Autorisation de signature de la convention Tichodrome 2025
- DB2025.004 : Autorisation de signature de la convention avec le ACL.

Listes des arrêtés du Maire

- AM2024.041 : Autorisation d'ouvrir un débit temporaire de boisson « bistrot de Noël le 7 décembre 202 à la salle des fêtes,
- AM2024.042 : Autorisation d'ouvrir un débit temporaire de boisson marché de Noël le 15 décembre 2024 sur la place du village,
- AM2024.044 : règlementation du station place du village à l'occasion du marché de Noël
- AM2024.045 : Avancement échelon 2 Ingrid VIOLET effet le 30 novembre 2024
- AM2025.001 : Avancement échelon 10 Marie Emmanuelle DOS SANTOS au 1^{er} janvier 2025
- AM2025.002 : Autorisation de congé à temps partiel de 92 % de Stéphanie PEREIRA au 1^{er} janvier 2025,
- AM2024.003 : Autorisation d'ouvrir un débit de boisson à l'occasion de la fête du boudin le 9 février 2025,

URBANISME :

Déclaration préalable

- Piscine + mur de soutènement, DENTANT, 24 Chemin de Serralière,
- Pose de 15 panneaux photovoltaïques ; GLOBAL SOLUTION ENTREPRISE, 20 Chemin du Menhir,
- Piscine, SARRET Julien, 62 Chemin de la Chappe,
- Installation panneaux photovoltaïques, MARCHAND Thomas, 85 Chemin de Serralière,
- Installation panneaux photovoltaïques, ARTEIS, 89 Voie communale 164,
- Division de terrains (opposition), BEATRIX Marie-Noëlle. 1520 Route départementale 164,
- Clôture, BARTAK Jan, 20 Chemin de la Chenaie,
- Abris bois pour abeilles près du local technique, Commune de Venon, 85 Chemin de l'Adret,

Permis de construire

Extension maison + aménagement sous terrasse, BOURRIN Kevin, 92 Chemin des Près,
 Démolition abri et construction extension + balcon, COLL et LAMBERT, 124 Chemin du Mollaret,

Droit de préemption urbain – Compte-rendu du Maire sur les DIA

Le Maire rend compte des décisions relatives à l'exercice des droits de préemptions en vertu de la délégation reçue du Conseil Municipal à chacune des réunions obligatoires de celui-ci (art.L.2122.23 du CGCT) ; Il en résulte que le Maire est tenu de procéder à une information récapitulative des déclarations d'intention d'aliéner (DIA) déposées et des décisions de préemption à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.

- Jo Sénat, 11.05.2017, question n° 24393.P.1856

NDLR : Les déclarations d'intention d'aliéner, en ce qu'elles contiennent des informations relatives au patrimoine des particuliers, ne sont pas communicables à des tiers (CADA, 28 mars 2020, n°20021264).

- Etat néant

Membres du Conseil Municipal présents

Conseillers	Signatures	Conseillers	Signatures
BOULAIS Olivier pouvoir Laurent LATHUS		CHACHEREAU Marc	
CLOCHEAU Danielle		DUTILLEUL Willy	
EVIN Guillaume Pouvoir Marc ODDON		FRANCHINI Christophe	
GRANGE Agnès		ISIDOR Anne-Laure	
JOUCLARD Marie-Hélène		LATHUS Laurent	
ODDON Marc		PRAT Henri	
RAGNET François		VEYRUNES Jacqueline	
VIEUX-CHAMPAGNE Florent Pouvoir Marc CHACHEREAU			